

<p align="center">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2015 à 20 heures</p>
--

Présents : CHAPUS Simon, ADRIEN Eliane, ARGAUD Roland, BEAL André, CHAREYRON Jeanine, GIRARDOT Francis, MARTIN Sylvie, NICOLAS Henri, NICOLAS Marie-Paule, PETITJEAN Cyriaque, PLANTIER Jean-Luc, ROCHE Isabelle,

Procurations : DESESTRES Philippe, LUPOVICI Catherine

Absente : ROURE Solange

Secrétaire de séance : GIRARDOT Francis

Le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2015 ne fait l'objet d'aucune observation, M le Maire passe à l'ordre du jour.

CREATION DE POSTES ET AVANCEMENTS DE GRADE

- Monsieur le Maire informe le conseil que suite au départ par voie de mutation de M. Nicolas MARTINON, Technicien principal de 2^{ème} classe, Responsable du service technique, à compter du 1^{er} mai 2015, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent. Après publication de l'offre d'emploi sur emploi-territorial.fr et sur pôle emploi, plusieurs candidatures ont été reçues. Les profils correspondant au poste ont été présélectionnés et un entretien a suivi. Le dossier de Monsieur Alain CHAMBA a été retenu et celui-ci a accepté le poste. Monsieur le Maire informe le conseil que compte tenu des missions d'encadrement confiées à Monsieur CHAMBA, il serait souhaitable de recruter celui-ci sur un poste d'Agent de Maîtrise. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement :

- pour la création d'un poste d'agent de maîtrise, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Mai 2015.
- Et autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par M. Alain CHAMBA, agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée (vacance d'emploi) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2015.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie A du 28 novembre 2014, Mme CLAUZIER Françoise Secrétaire de Mairie, prétend à un avancement de grade par inscription sur la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'attaché territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement à la création d'un poste d'attaché territorial de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2015.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois agents figurent dans le tableau des avancements de grade pour 2015 envoyé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

M. Pascal MOREL actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe prétend à un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (poste à créer)

M. REY Stéphane actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe prétend à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste libéré par M. MOREL)

Mme IMBERT Lucette actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe prétend à un avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe (poste libéré par M. REY)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de valider les avancements de grade des trois agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement :

- Pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle 6 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2015,
- Pour l'avancement de grade de M. Pascal MOREL au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Pour l'avancement de grade de M. Stéphane REY au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Pour l'avancement de grade de Mme Lucette IMBERT au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2015.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait souhaitable de renforcer le service technique par l'emploi d'un agent supplémentaire sous la forme d'un contrat unique d'insertion d'une durée de 1 an pour une durée hebdomadaire de 24 h. Ce type de contrat bénéficie d'une aide de l'état de 75% calculée sur une durée hebdomadaire de 22 h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement au recrutement d'un contrat unique d'insertion pour une durée de 1 an et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser le régime indemnitaire du personnel communal :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie : prime de fonctions et de résultats (PFR). L'attribution individuelle par le Maire se fera par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur de 1.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs : indemnité d'administration et de technicité (IAT). L'attribution individuelle par le Maire se fera par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 4.5 ou 6.4 selon les grades.

Filière technique :

Cadre d'emplois des techniciens : prime de service et de rendement (PSR). L'attribution individuelle par le Maire se fera par application d'un montant de référence annuel.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise : indemnité d'administration et de technicité (IAT). L'attribution individuelle par le Maire se fera par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur de 4.5.

Cadre d'emplois des adjoints techniques : indemnité d'administration et de technicité (IAT). L'attribution individuelle par le Maire se fera par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur de 4.5.

Filière sanitaire et sociale :

Cadre d'emplois des ATSEM : indemnité d'administration et de technicité (IAT). L'attribution individuelle par le Maire se fera par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur de 4.5.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du régime indemnitaire à compter du 1^{er} mai 2015. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

CONVENTION SERVICE INSTRUCTEUR D'URBANISME AVEC VAL'EYRIEUX

Suite à la suppression de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols, concernant les communes compétentes appartenant à des communautés de communes de 10.000 habitants et plus, la communauté de communes Val'Eyrieux a décidé de proposer la mise en place d'un service commun d'instruction pour les 9 communes concernées.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de travail entre le maire (autorité compétente pour délivrer les actes) et le service instructeur de la communauté de communes. Elle s'applique aux demandes de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2015. Toutefois, du fait de la convention de transition signée avec la DDT, la date réelle de démarrage du service commun ADS est fixée au 1^{er} mai 2015.

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS TREMPLIN ENVIRONNEMENT ET TREMPLIN INSERTION CHANTIER

Dans le cadre des travaux de débroussaillage de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de bénéficier, comme l'année dernière, de l'intervention d'une brigade verte sur la commune pendant une semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers. La semaine retenue pour les travaux est la semaine 24 (du 08 au 12 juin).

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU PONT AVEC LES ASSOCIATIONS

Les conventions passées entre la mairie et les associations citées ci-dessous arrivent à expiration en 2015 et/ou nécessitent un avenant suite au changement de Président :

Associations concernées :

- Club des jeunes
- Les Petites Notes de Rochebonne
- Transe en danse
- Hua Niao Yuan
- Mines de couleurs
- Les Créa' Artistes
- Gymnastique

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ces conventions pour une durée de 3 années et à signer les avenants pour changement de présidence.

CONVENTION EVEIL MUSICAL DANS LES ECOLES Année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant de la cotisation 2015 de la commune au syndicat mixte « Ardèche Musique et Danse » (ex-école départementale de musique) s'élève à 3728.08 € et ce depuis 2013. Le syndicat emploie une centaine d'enseignants qui proposent 24 disciplines instrumentales et deux disciplines chorégraphiques ainsi que 18 musiciens intervenants dans les écoles. Le financement de ce syndicat est assuré par le conseil général de l'Ardèche, les communes, l'Etat, la région Rhône-Alpes et les familles.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur l'adhésion de la commune à la sensibilisation aux pratiques musicales dans les écoles publiques et privées, pour l'année scolaire 2015-2016, mise en place par le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse – Conservatoire.

Le cycle d'éveil musical comprendra pour chaque classe des écoles (3 classes à l'école publique et 3 classes à l'école st joseph) un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2015 à juin 2016.

Le coût global de cette prestation s'élève à 5628 € avec une aide du conseil général plafonnée à 1900 €. La participation de la commune s'élève à 3728 €.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à l'éveil musical dans les écoles et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte pour l'année scolaire 2015-2016.

PRISE « COMPETENCE SPORT » PAR VAL'EYRIEUX

La communauté de communes Val'Eyrieux, propose de prendre la compétence « sport ».

Monsieur le Maire propose de ne céder cette compétence qu'en ce qui concerne le football et le tennis.

Plus précisément seraient concernés :

- Bâtiments ex et nouveaux vestiaires foot
- Club house tennis
- Terrain foot
- 1 court de tennis

Le conseil municipal approuve le principe du transfert de cette compétence à Val'Eyrieux, sous réserve de la signature d'une convention entre la communauté de communes Val'Eyrieux et la commune qui devra préciser sous quelles conditions la commune transfère les équipements ci-dessus.

SDEA

Monsieur le Maire informe le conseil que 15 nouvelles collectivités dont 13 communes et 2 communautés de communes ont demandé leur adhésion au syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche. La commune de Faugères a demandé à ne plus adhérer au SDEA.

QUESTIONS DIVERSES

- Collectif LES ATYPIKS : une convention relative à l'accueil, à la mise à disposition des locaux et de matériels communaux a été établie entre la commune et le groupement de compagnies artistiques les Atypiks pour leurs prestations des 15 et 16 mai 2015.
Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention.
- Fleurissement 2015 : le CAUE de l'Ardèche propose aux communes de participer au fleurissement des villages. ST MARTIN DE VALAMAS souhaite participer au concours départemental 2015. Une réunion d'information est organisée le 21 mai : Mme Eliane ADRIEN 1^{ère} adjointe et M. Stéphane REY responsable des espaces verts y participeront.

- Utilisation des produits phytosanitaires :
L'usage des produits phytosanitaires doit être une préoccupation communale. A ce titre une action devra être menée avec le responsable des espaces verts afin de limiter l'utilisation de ces produits dans les actions de désherbage.

- Lutte contre le cynips
Le Syndicat de défense de la « châtaigne d'Ardèche » remercie la commune de Saint Martin de Valamas pour la subvention accordée dans le cadre de la lutte contre le cynips.

- Plusieurs associations demandent à la commune une subvention :
 - ADAPEI et AFM TELETHON : le conseil municipal n'accorde pas de subvention.
 - SAMDO AVENIR : association qui vient en aide aux sinistrés du NEPAL : le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 150 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h